



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 25 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 25 Février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée le 18 Février 2021 soit au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MICHEL, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Hélène GEORGEL, a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

PRESENTS : M. Jean-Pierre MICHEL, Mme Martine FERRY, M. Yannick MARQUIS, Mme Sylviane BARTHELEMY, Mme Sandrine THIEBAUT, M. Alain NYSSSEN, Mme Gaëlle LABORY, M. Loïc DEMANGEON, M. Mickaël BOSSERR, M. Daniel POURCHERT, Mme Rebecca VUILLEMARD, M. Pierre-Jean TONON, Mme Hélène GEORGEL, M. Julien HAG, M. Jacques SOURDOT, Mme Audrey SAYER, M. Jean-Luc BARON, Mme Nadia HAMMOUALI, M. Stéphane BOULAY

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. Gautier GILLET à M. Yannick MARQUIS, M. Emmanuel SIBILLE à M. Julien HAG, Mme Léa ROCHOTTE à M. Jean-Pierre MICHEL, M. Pascal AUBEL à M. Jean-Luc BARON, Mme Marie-Claire CREUSILLET à Mme Nadia HAMMOUALI, Mme Christine MUNSCH à Mme Martine FERRY

ETAIENT EXCUSÉS :

ETAIENT ABSENTS : Mme Murielle LEROUGE, Mme Vanessa JACQUEMIN-CHASSARD, M. Bernard CHASSARD, M. Alain DUMET

M. le Maire questionne, les membres du Conseil Municipal sur d'éventuelles observations à formuler, sur le procès-verbal du 28 Janvier 2021. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. le Maire accueille Mme Martine GIMMILLARO, Conseillère Départementale et la remercie d'être présente à la séance.

1 – FINANCES – FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE – ATTRIBUTION DE COMPENSATION – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) (délibération n° 2021/007)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération N° 2020/91 du 17 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé le rapport de la CLECT, réunie le 4 novembre 2020, portant sur le montant de l'attribution de compensation correspondant à la fiscalité professionnelle unique (FPU), soit pour notre commune 1.018.554 € au titre de l'année 2020.

Monsieur le Maire précise que par délibération N°2021-14 du 27 janvier 2021, le conseil communautaire de la 2C2R a approuvé les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2020, soit pour Rambervillers 1.399.700 €.

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a adopté les montants prévisionnels et les modalités de versement des attributions de compensation au titre de 2021. Le Conseil Municipal est amené à délibérer sur les points suivants :

- Abroger la délibération N° 2020/91 du 17 décembre 2020 approuvant le rapport de la CLECT,
- Approuver le contenu du rapport de la CLECT du 27 janvier 2021 joint à la présente note d'information,
- Approuver le montant de l'attribution de compensation définitive de 2020 de notre commune pour un montant de 1.399.700 €.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que c'est simplement un ajustement car en fin d'année 2020, la Communauté de Communes n'avait pas tous les éléments pour pouvoir honorer la totalité de l'attribution de compensation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 27 janvier 2021, relatif à l'attribution du montant de l'attribution de compensation,

Considérant que le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées constitue dès lors, la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre intéressée est appelé à se prononcer, à la majorité simple, sur les montants des attributions de compensation tels qu'ils sont proposés dans le rapport de la commission,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver le contenu du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en date du 27 Janvier 2021 annexé à la présente délibération, portant sur le montant de l'attribution de compensation définitive des communes au titre de l'année 2020.

Article 2 : D'approuver le montant de l'attribution de compensation définitive de 2020 de notre commune pour un montant de 1.399.700 €.

Article 3 : D'abroger la délibération n° 2020/91 approuvant le rapport de la CLECT du 04 Novembre 2020 votée lors de la séance du Conseil municipal du 17 Décembre 2020.

2 – FINANCES – BUDGET GENERAL – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2020 (délibération n° 2021/008)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du Compte Administratif lorsque ce dernier a pu être approuvé avant le vote du Budget Primitif.

Monsieur le Maire indique que cette année, les comptes de gestion 2020 ne sont pas disponibles pour la présente séance du Conseil Municipal. Le Compte Administratif 2020 sera voté ultérieurement.

BUDGETS	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT			RESULTAT D'INVESTISSEMENT			AFFECTATION DU RESULTAT PROVISoire	
	antérieur (2019)	exercice (2020)	total à affecter (2020)	antérieur (2019)	exercice (2020)	total à affecter (2020)	Compte 1068	Cpte 001 et 002
	BUDGET GENERAL + Restes à réaliser	3 162 461,08	1 571 800,84	4 734 261,92	-991 723,97	681 858,46	-309 865,51	651 110,34
ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE	0,00	0,00	0,00	94 226,72	1 499,57	95 726,29	0,00	95 726,29 (001)
ASSAINISSEMENT + Restes à réaliser	171 197,78	154 387,21	325 584,99	-173 191,23	35 323,42	-137 867,81	124 238,31	201 346,68 (002)

Monsieur le Maire précise que l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Monsieur le Maire rappelle que le tableau ci-dessus constatant les résultats 2020 a été examiné par le Conseil Municipal du 28 Janvier 2021 au cours du débat d'orientations budgétaires.

Après vérification des comptes avec la Trésorerie une modification est apportée pour le budget général :

- Le résultat de fonctionnement 2020 est de 1.572.143,28 € soit un total à affecter de 4.734.604,36 €
- L'excédent antérieur reporté est de 4.083.494,02 €

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer au cours de cette séance, sur la reprise anticipée des résultats 2020 pour le budget général.

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Trésorerie de Rambervillers à une surcharge de travail, qui était ultérieurement effectué par plusieurs agents. Aujourd'hui, la Trésorerie travaille avec un effectif réduit (deux agents), c'est pourquoi, le compte de gestion est terminé, mais qu'il manque des documents.

M. le Maire précise que par rapport au document joint en séance (tableau – Reprise anticipée des Résultats 2020), il y a un rectificatif, une information de la Trésorerie transmise après le Débat d'Orientations Budgétaires, à la ligne du Budget Général, exercice 2020. Il faut rajouter 342.44 € au montant annoncé lors du DOB qui correspond aux recettes supplémentaires provenant de la Taxe additionnelle des droits d'enregistrement.

Arrivée de Madame Murielle LEROUGE à 18h40.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'instruction M14 et l'Article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

CONSTATE les résultats du Budget Général indiqué au tableau ci-dessus.

AFFECTE par anticipation et sur proposition du Maire, par 6 voix CONTRE (M. Jean-Luc BARON, pouvoir de M. Pascal AUBEL, Mme Nadia HAMMOUALI, pouvoir de Mme Marie-Claire CREUSILLET, Mme Audrey SAYER, M. Jacques SOURDOT), 0 Abstention, 20 Voix POUR à la majorité des suffrages exprimés, les résultats du Budget Général 2020 au Budget Primitif 2021,

Compte 1068 « Affectation au financement de la section d'investissement » :

651 110,34 €

Compte 002 « Excédent antérieur reporté » : 4.083.494,02 €

3 – FINANCES – ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2020 (délibération n° 2021/009)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du Compte Administratif lorsque ce dernier a pu être approuvé avant le vote du Budget Primitif.

Monsieur le Maire indique que cette année, les comptes de gestion 2020 ne sont pas disponibles pour la présente séance du Conseil Municipal. Le Compte Administratif 2020 sera voté ultérieurement.

Monsieur le Maire précise que l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

BUDGETS	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT			RESULTAT D'INVESTISSEMENT			AFFECTATION DU RESULTAT PROVISoire	
	antérieur (2019)	exercice (2020)	total à affecter (2020)	antérieur (2019)	exercice (2020)	total à affecter (2020)	Compte 1068	Cpte 001 et 002
BUDGET GENERAL + Restes à réaliser	3 162 461,08	1 571 800,84	4 734 261,92	-991 723,97	681 858,46	-309 865,51 -341 244,83	651 110,34	4 083 151,58 ⁽⁰⁰²⁾
ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE	0,00	0,00	0,00	94 226,72	1 499,57	95 726,29	0,00	95 726,29 ⁽⁰⁰¹⁾
ASSAINISSEMENT + Restes à réaliser	171 197,76	154 387,21	325 584,99	-173 191,23	35 323,42	-137 867,81 13 629,50	124 238,31	201 346,68 ⁽⁰⁰²⁾

Monsieur le Maire rappelle que le tableau ci-dessus constatant les résultats 2020 a été examiné par le Conseil Municipal du 28 Janvier 2021 au cours du débat d'orientations budgétaires.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer au cours de cette séance, sur la reprise anticipée des résultats 2020 pour le budget annexe Energie Photovoltaïque.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'instruction M14 et l'Article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

CONSTATE les résultats du Budget annexe Energie Photovoltaïque indiqué au tableau ci-dessus.

AFFECTE par anticipation et sur proposition du Maire, par 6 voix CONTRE (M. Jean-Luc BARON,

pouvoir de M. Pascal AUBEL, Mme Nadia HAMMOUALI, pouvoir de Mme Marie-Claire CREUSILLET, Mme Audrey SAYER, M. Jacques SOURDOT), 0 Abstention, 20 Voix POUR à la majorité des suffrages exprimés, les résultats pour le budget annexe Energie Photovoltaïque 2020 au Budget Primitif 2021,

Compte 001 « Excédent antérieur reporté » : 95 726,29 €

4 – FINANCES – ANNEXE ASSAINISSEMENT – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2020 (délibération n° 2021/010)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du Compte Administratif lorsque ce dernier a pu être approuvé avant le vote du Budget Primitif.

Monsieur le Maire indique que cette année, les comptes de gestion 2020 ne sont pas disponibles pour la présente séance du Conseil Municipal. Le Compte Administratif 2020 sera voté ultérieurement.

Monsieur le Maire précise que l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

BUDGETS	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT			RESULTAT D'INVESTISSEMENT			AFFECTATION DU RESULTAT PROVISoire	
	antérieur (2019)	exercice (2020)	total à affecter (2020)	antérieur (2019)	exercice (2020)	total à affecter (2020)	Compte 1068	Cpte 001 et 002
BUDGET GENERAL	3 162 461,08	1 571 800,84	4 734 261,92	-991 723,97	681 858,46	-309 865,51	651 110,34	4 083 151,58
+ Restes à réaliser						-341 244,83		
ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE	0,00	0,00	0,00	94 226,72	1 499,57	95 726,29	0,00	95 726,29
ASSAINISSEMENT	171 197,78	154 387,21	326 684,99	-173 191,23	35 323,42	-137 867,81	124 238,31	201 346,68
+ Restes à réaliser						13 629,50		

Monsieur le Maire rappelle que le tableau ci-dessus constatant les résultats 2020 a été examiné par le Conseil Municipal du 28 Janvier 2021 au cours du débat d'orientations budgétaires.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer au cours de cette séance, sur la reprise anticipée des résultats 2020 pour le budget annexe Assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'instruction M14 et l'Article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

CONSTATE les résultats du Budget annexe Assainissement indiqué au tableau ci-dessus.

AFFECTE par anticipation et sur proposition du Maire, par 6 voix CONTRE (M. Jean-Luc BARON, pouvoir de M. Pascal AUBEL, Mme Nadia HAMMOUALI, pouvoir de Mme Marie-Claire CREUSILLET, Mme Audrey SAYER, M. Jacques SOURDOT), 0 Abstention, 20 Voix POUR, à la majorité des suffrages exprimés les résultats pour le budget annexe Assainissement 2020 au Budget Primitif 2021,

Compte 1068 « Affectation au financement de la section d'investissement » : 124 238,31 €

Compte 002 « Excédent antérieur reporté » : 201 346,68 €

5 – FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2021/011)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que tous les éléments constituant ce projet de budget ont été remis aux Conseillers Municipaux lors de la réunion de la Commission Travaux – Finances du 11 Février 2021.

Monsieur le Maire précise que les documents budgétaires sont adressés avec la présente note pour les conseillers n'ayant pas assisté à la Commission et toutes les explications seront apportées en séance dans le rapport correspondant.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur ce projet de Budget Primitif 2021.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que les documents annexés à la note d'information ont été transmis en amont aux membres de la Commission de Finances qui a eu lieu le 11 Février dernier, et transmis aux autres membres en même temps que la convocation de cette séance.

M. le Maire fait la lecture des documents en apportant au fur et à mesure toutes les explications nécessaires.

Mme Audrey SAYER ainsi que Mme Gaëlle LABORY informent qu'elles n'ont pas été destinataires des documents. Les documents leurs sont remis en séance.

M. le Maire apporte une précision, un petit rectificatif concernant le document jaune (Budget Primitif 2021, Section d'Investissement) en page 2 au niveau du domaine scolaire. Il y a une erreur dans la colonne recette, concernant la subvention du Département. Il faut rajuster à 20.000 € et non, lire 0 € comme c'est inscrit.

M. le Maire apporte également une rectification page 3, dans la rubrique environnement opération 315 – réfection éclairage public. Il convient de rajouter 5.000 € dans les dépenses qui correspondent à la rue du Colonel Mueth, face à la gendarmerie. M. le Maire explique qu'il y a eu des travaux GRDF pour déployer leur réseau d'alimentation en gaz, venant du poste de Blanchfontaine pour aller à l'usine d'incinération. La Commune a profité de l'occasion, pour rendre définitif l'éclairage public dans cette rue. Il précise que cela fait douze ou treize ans que l'éclairage était toujours en provisoire, monté sur des mâts en bois, donc ils seront mis en souterrain.

M. le Maire informe que les candélabres sont commandés depuis quelques jours, et d'ici à peu près un mois, tout l'éclairage public sera réalisé sur cette rue.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire délibéré au cours de la séance du 28 Janvier 2021,

Vu l'étude de la Commission des Finances et des travaux du 11 Février 2021,

Entendu le rapport de présentation du Budget Primitif 2021 présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

VOTE avec 6 Voix CONTRE (M. Jean-Luc BARON, pouvoir de M. Pascal AUBEL, Mme Nadia HAMMOUALI, pouvoir de Mme Marie-Claire CREUSILLET, Mme Audrey SAYER, M. Jacques SOURDOT), 0 Abstention, 20 Voix POUR, à la majorité des suffrages exprimés, le Budget Primitif de l'exercice 2021 – Budget Général, arrêté aux chiffres ci-après :

° SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 10.768.504,02 €

° SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et Recette équilibrées à la somme de 6.508.646,18 €

**6 – FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE
(délibération n° 2021/012)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que tous les éléments constituant ce projet de budget ont été remis aux Conseillers Municipaux lors de la réunion de la Commission Travaux – Finances du 11 Février 2021.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur ce projet de Budget Primitif 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire délibéré au cours de la séance du 28 Janvier 2021,

Vu l'étude de la Commission des Finances et des travaux du 11 Février 2021 sur le Budget Primitif 2021,

Entendu le rapport de présentation du Budget Primitif 2021 présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

VOTE avec 6 Voix CONTRE (M. Jean-Luc BARON, pouvoir de M. Pascal AUBEL, Mme Nadia HAMMOUALI, pouvoir de Mme Marie-Claire CREUSILLET, Mme Audrey SAYER, M. Jacques SOURDOT, 0 Abstention, 20 Voix POUR, à la majorité des suffrages exprimés, le Budget Primitif de l'exercice 2021 – Budget Annexe Energie Photovoltaïque, arrêté aux chiffres ci-après :

° **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 67.160,00 €

° **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses et Recette équilibrées à la somme de 155.226,29 €

**7 – FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
(délibération n° 2021/013)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que tous les éléments constituant ce projet de budget ont été remis aux Conseillers Municipaux lors de la réunion de la Commission Travaux – Finances du 11 Février 2021.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur ce projet de Budget Primitif 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire délibéré au cours de la séance du 28 Janvier 2021,

Vu l'étude de la Commission des Finances et des travaux du 11 Février 2021 sur le Budget Primitif 2021,

Entendu le rapport de présentation du Budget Primitif 2021 présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

VOTE avec 6 Voix CONTRE (M. Jean-Luc BARON, pouvoir de M. Pascal AUBEL, Mme Nadia HAMMOUALI, pouvoir de Mme Marie-Claire CREUSILLET, Mme Audrey SAYER, M. Jacques SOURDOT), 0 Abstention, 20 Voix POUR, à la majorité des suffrages exprimés, le Budget Primitif de l'exercice 2021 – Budget Annexe Assainissement, arrêté aux chiffres ci-après :

° **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 707.846,68 €

° SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et Recette équilibrées à la somme de 608.091,31 €

8 – CESSION DE PARCELLES – QUARTIER RICHARD – BE 198, 138 et 200 (délibération n° 2021/014)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. Patrice ROBIN est propriétaire du bâtiment cadastré section BE N°139 et 199, zone artisanale du quartier RICHARD. Monsieur le Maire indique que M.ROBIN a sollicité l'acquisition de 3 parcelles de terrain appartenant à la commune et jouxtant sa propriété.

Ces parcelles d'une contenance totale de 816 m2 sont cadastrées section BE N° 198, 200 et 137.

Monsieur le Maire précise que par avis en date du 4 janvier 2021, la direction départementale des finances publiques des Vosges, Pole d'évaluation domaniale a établi un avis sur la valeur vénale des parcelles fixée à 10 euros le m2 soit 8160 €.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal est amené à délibérer sur cette affaire.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. Patrice ROBIN de Jeanménil est déjà propriétaire d'un bâtiment qui se trouve au quartier Richard depuis 2020. Aujourd'hui, il souhaite acheter du terrain autour de son bâtiment.

M. le Maire précise que tous les terrains communaux se trouvant au quartier Richard sont du domaine communal privé et non du domaine communal public, de ce fait, la Commune peut faire ce qu'elle veut de ces terrains communaux privés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la proposition de Monsieur Patrice ROBIN pour le compte de la Société BAT'YMO,

Vu l'estimation du service des domaines,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité,

DE CEDER avec 25 Voix POUR, 0 Abstention, 1 Voix CONTRE (Mme Gaëlle LABORY) à Monsieur Patrice ROBIN, les parcelles de terrain d'une contenance totale de 816 m², cadastrées section BE N° 198, 200 et 137,

FIXE, le prix de cession à 8160 €

CHARGE l'étude WEISDORF-DELONG, Notaires à Rambervillers, de rédiger l'acte à intervenir.

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et tous documents relatifs à cette cession.

9 – PERSONNEL TERRITORIAL – TRANSFORMATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE (délibération n° 2021/015)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de permettre la modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} mars 2021, il convient de transformer un poste d'adjoint technique à 30/35^{ème} en un poste d'adjoint technique à 35/35^{ème}.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette transformation.

M. le Maire informe qu'il s'agit d'un agent intervenant en partie au collège, avec un complément de son temps de travail, au niveau de la gestion et de l'entretien du relais social.

M. le Maire précise que cet agent a donné son accord, afin d'augmenter son temps de travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité de transformer un poste d'adjoint technique à 30/35^{ème} en un poste d'adjoint technique à 35/35^{ème}.

10 - QUESTIONS DIVERSES

La Commune remercie le Département, représenté par Mme Martine GIMMILLARO présente en séance, pour la subvention de 10.000 € allouée à M. LEONETTI, Président de la SAS SACISO pour ses investissements immobiliers.

Courrier en date du 16 Février 2021, l'Etablissement Français du Sang remercie la Commune pour l'aide apportée lors de l'organisation des journées de collecte.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Mme Marie-Claire CREUSILLET, avait évoqué lors du précédent Conseil Municipal en date du 28 Janvier dernier, un problème de panneau d'affichage concernant un souci d'orientation des camions vers l'entrée achats bois de l'entreprise EGGER.

M. le Maire informe que l'entreprise EGGER a aussitôt réagi à la demande de la Commune et envisage la pose d'un panneau directionnel. L'endroit sera défini, avec les Services Techniques Municipaux et la Police Municipale.

Mme Audrey SAYER demande des précisions et si c'est normal l'inscription dans le document pour le Directeur Général des Services « effectif budgétaire 1 et effectif pourvu 0 ».

M. le Maire acquiesce et précise qu'effectivement il faut lire « 1 » que c'est sûrement dû à un copier-coller de l'année précédente.

Mme Audrey SAYER fait remarquer qu'il y a une petite annonce en ce moment concernant le DGS.

M. le Maire donne la parole à M. Didier APPOLLOT Directeur Général des Services. M. Didier APPOLLOT informe que pour des raisons personnelles et familiales, il a obtenu une mutation pour lui permettre de se rapprocher de sa famille. Il précise que c'est un choix purement personnel en dehors de toutes considérations et remercie l'assemblée pour leur attention. Il souhaite à Rambervillers et à tous ses intervenants plein de succès dans les projets de la ville, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal.

M. le Maire le remercie, il précise que lorsque M. Didier APPOLLOT a fait savoir qu'il quittait la collectivité, le poste a été tout de suite publié. Des candidatures sont arrivées et ce poste sera tout prochainement pourvu. Il précise qu'en aucun cas le Maire ne peut empêcher le départ d'un fonctionnaire quelle qu'en soit la raison. Il lui souhaite une bonne poursuite professionnelle.

Mme Sylviane BARTHELEMY Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales, informe que le C.C.A.S avait fixé une date avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour vacciner les résidents des « LILAS ». Un travail avait été effectué mi-janvier pour une vaccination initialement prévue la semaine précédente, mais malheureusement, la vaccination a été annulée.

Mme Sylviane BARTHELEMY avait alors écrit à l'ARS, copie faite à M. le Sénateur et à M. le Député afin d'obtenir des précisions quant à la raison évoquée « défaut de logistique », à ce jour

sans réponse.

La vaccination aurait dû avoir lieu de nouveau cette semaine, mais encore une fois, l'ARS a annulé. Le souci avec tous ces reports, c'est l'organisation en présentiel des infirmières et des médecins du jour au lendemain qui en pâtie.

Mme Hélène GEORGEL Adjointe au Maire, apporte des précisions. Par son métier (infirmière), elle fait partie d'un groupe professionnel sur les réseaux sociaux. Elle informe que le Docteur GAUDIN leur a demandé, si elles étaient disponibles pour la vaccination à la résidence «LES LILAS » prévue le mardi suivant.

Mme Sylviane BARTHELEMY précise que l'ARS reporte également cette journée, ultérieurement.

M. Jacques SOURDOT informe qu'il se promenait le long de la rue, dans le quartier de l'ancienne papeterie Matussière & Forest et, qu'il a constaté que les bords de la chaussée étaient remplis de déchets. Il s'interroge si le cours d'eau n'est pas également impacté par les débris.

M. le Maire informe que les services vont s'en occuper. Il en profite pour remercier M. Cyrille SAYER qui l'a contacté dans l'après-midi, pour lui signaler qu'il y avait des adolescents de 15-16 ans, montés sur le dôme de l'ancienne papeterie Matussière.

Il précise qu'il a immédiatement fait appel à la Police Municipale, la Gendarmerie s'est également rendue sur place. Les familles ont été prévenues, et priées de venir chercher leur adolescent sur le site.

M. le Maire rappelle que celui-ci est formellement interdit au public, qu'un panneau conséquent à l'entrée le signale. Il précise que le site est barriéré, mais le portail est régulièrement fracturé.

M. le Maire informe qu'il s'est rapproché de la Préfecture pour évoquer la requalification de ce site. Il y a deux points importants, à savoir :

- La pollution des bâtiments et des sols.

- Le site déclaré inondable est identifié en zone rouge par le PPRI (Plans de Prévention du Risque Inondation)

Mme Audrey SAYER dit que c'est impressionnant de voir des individus sur ce dôme et n'ose imaginer la catastrophe, en cas de chute.

M. le Maire réitère ses remerciements à M. Cyril SAYER pour son appel, par qui, un éventuel accident a pu être évité.

M. Jacques SOURDOT, demande si une mise à disposition d'une vidéo-surveillance pourrait contribuer à la sécurité du site. M. le Maire précise qu'au niveau de la sécurité, la vidéo n'apportera aucune assurance, juste l'identification des individus.

M. Loïc DEMANGEON Adjoint au Maire, demande quelles seront les sanctions prises envers ces adolescents ?

M. le Maire réitère que ces jeunes adolescents ont été interpellés en douceur par la gendarmerie et la Police Municipale. Les familles se sont déplacées sur place, afin de les récupérer. Ensuite, il y aura un signalement de fait, à la Préfecture.

M. Pierre-Jean TONON, demande si la Commune peut revendre ce site.

M. le Maire précise que c'est possible, cependant de nombreuses démarches administratives très longues, compliquées et coûteuses seraient à mettre en œuvre.

M. le Maire informe qu'il a eu récemment une réunion en Préfecture, pour parler de ce site, et il semblerait que la demande de révision du PPRI pourrait être prise en compte.

Il est à noter que le PPRI à six ans d'âge, il est généralement révisable tous les dix ans.

M. le Maire informe que le PPRI impacte les deux tiers du territoire de la Commune du secteur habitable de Rambervillers.

Cependant la rénovation du pont de la rue Carnot, offrant un débit supérieur de 30 %, doit être pris en compte pour cette éventuelle révision.

Une maîtrise minutieuse des vannes des promenades est mise en œuvre pour éviter tout risque de débordement des eaux au centre-ville.

Mme Hélène GEORGEL Adjointe au Maire apporte une réponse à M. Jacques SOURDOT concernant les déchets en bord de route. Un balisage a été fait, suite à une demande de la part d'une professeur du collège pour avoir une zone à nettoyer (collecte des plastiques), car elle travaille avec une association « KARA OCEAN » impacte du plastique. Cette zone avait été choisie par rapport aux mesures sanitaires en plusieurs petits groupes d'élèves. Lorsque le professeur aura fini, les services de la ville interviendront sur cette zone. Mme Audrey SAYER fait remarquer que les gens ne déposent plus leurs détritux sur cette zone balisée mais les déposent plus loin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 13.

La Secrétaire de Séance,

Hélène GEORGEL



Le Maire,

Jean-Pierre MICHEL



